

GARANTIE LIMITÉE RÉSIDENTIELLE CONTRE LES TACHES ET LA DÉCOLORATION POUR LES CABANONS FIBERWOOD* (* marque de commerce d'Importations A1 Inc.)

FIBERWOOD dans cette garantie signifie Importations A1 Inc., une compagnie ayant sa principale place d'affaire au 829 Boulevard Industriel, Bois-des-Filion, QC J6Z 4T3

Cette garantie limitée s'applique à l'achat de CABANONS FIBERWOOD pour un usage résidentiel.

Cette garantie limitée énonce la garantie unique et exclusive fournie par FIBERWOOD à tout premier acheteur final des CABANONS FIBERWOOD, à moins qu'une autre garantie ne soit offerte par FIBERWOOD sur des produits spécifiques. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE GARANTIE AVANT D'ACHETER, D'UTILISER OU D'INSTALLER VOTRE CABANON FIBERWOOD.

1. LA GARANTIE LIMITÉE CONTRE LES TACHES ET LA DÉCOLORATION

1.1 FIBERWOOD garantit à tout premier acheteur final ("acheteur", "vous" ou "votre") des CABANONS FIBERWOOD, que pour la période de garantie spécifiée, ces produits :

1.1.1 Garantie de résistance aux taches : sont et seront pendant la période de garantie spécifiée, résistants aux taches permanentes résultant de déversements d'aliments et de boissons généralement présents sur une terrasse résidentielle ou moisissures ou mildiou présentes naturellement dans l'environnement, à condition que les CABANONS FIBERWOOD aient été installés, utilisés et entretenus conformément aux instructions écrites d'installation FIBERWOOD, aux instructions écrites d'utilisation, d'entretien et de sécurité de FIBERWOOD disponibles sur www.Fiberwood.ca et aux conditions énoncées dans cette garantie.

1.1.2 Garantie de résistance à la décoloration : sont et seront, pendant la période de garantie spécifiée, résistants au changement de couleur dû à l'exposition à la lumière et aux intempéries, tel que mesuré par un changement de couleur supérieur à 5 delta E (Hunter) unités, à condition que les CABANONS FIBERWOOD aient été installés, utilisés et entretenus conformément aux instructions écrites d'installation de FIBERWOOD, aux instructions écrites d'utilisation, d'entretien et de sécurité de FIBERWOOD disponibles sur www.Fiberwood.ca et aux conditions énoncées dans cette garantie.

1.2 Aux fins de la garantie limitée, « le premier acheteur final » désigne la ou les personnes qui possèdent la propriété immobilière sur laquelle le PRODUIT FIBERWOOD a été installé. La garantie limitée ne peut être transféré qu'une (1) fois au cours de la période de cinq (5) ans commençant le jour ou le premier acheteur final s'est procuré le CABANON FIBERWOOD, à un acheteur subséquent du bien immobilier sur lequel ce produit a été installé.

1.3 **La durée de la garantie limitée (« période de garantie ») pour le cabanon en composite coextrusion est de dix (10) ans pour pour la planche en composite coextrusion, l'aluminium, la quincaillerie et les accessoires à compter de la date d'achat original, suivant le prorata applicable prévu dans les présentes.**

1.4 Exclusions/annulation de la couverture de la garantie contre les taches et la décoloration : nonobstant ce qui précède, FIBERWOOD ne garantit pas que les CABANONS FIBERWOOD sont totalement résistants aux taches et à la décoloration. Lorsqu'ils sont installés, utilisés et entretenus correctement, les CABANONS FIBERWOOD offrent une résistance aux taches et à la décoloration. Cependant, aucun matériau n'est entièrement résistant aux taches et à la décoloration, en particulier mais pas seulement lorsque les taches résultent de déversements de breuvage ou de nourriture qui ne sont pas correctement nettoyées ou lorsque les matériaux sont exposés à des années d'exposition aux UV et aux éléments.

1.5 Sans limitation de toute autre disposition de cette garantie limitée, FIBERWOOD ne garantit pas la résistance aux taches résultant (i) de breuvages ou de nourritures renversées ou autrement appliqués qui ne sont pas correctement nettoyées immédiatement avec du savon et de l'eau ou des nettoyants ménagers doux et (ii) de moisissures ou mildiou présentes naturellement dans l'environnement qui ne sont pas nettoyés de la même manière dans un délai d'une (1) semaine de leurs apparitions.

1.6 Le respect des instructions d'utilisation, d'entretien et de sécurité FIBERWOOD est requis et constitue une condition préalable à toute garantie ou réclamation de garantie. Sans limitation de toute autre disposition de cette garantie limitée, pour être admissible à la couverture, vous devez avoir essayé de nettoyer la zone affectée du CABANON FIBERWOOD en suivant les instructions indiquées dans ce document et dans les instructions d'utilisation, d'entretien et de sécurité fournies en ligne sur www.Fiberwood.ca. Si la zone affectée reste insatisfaisante après avoir essayé ces procédures de nettoyage, vous devez faire nettoyer à vos frais par un professionnel la zone affectée des CABANONS FIBERWOOD. Si la zone touchée reste insatisfaisante après le nettoyage, vous devez contacter FIBERWOOD et fournir une preuve du nettoyage professionnel dans les 30 jours suivant le nettoyage professionnel.

1.7 Les instructions d'installation écrites FIBERWOOD ainsi que ses instructions d'utilisation, d'entretien et de sécurité sont disponibles auprès de votre vendeur autorisé FIBERWOOD ou de votre entrepreneur ou auprès de FIBERWOOD à www.Fiberwood.ca ou en écrivant à FIBERWOOD à l'adresse indiquée ci-dessous.

1.8 En cas de défaillance des CABANONS FIBERWOOD pendant la période de garantie applicable, lorsqu'ils sont correctement installés, utilisés et entretenus de la manière requise par la présente section 1, FIBERWOOD remplacera l'article non conforme ou remboursera un pourcentage de la valeur courante de celui-ci, au prorata prévu au paragraphe 3.2.

1.9 La garantie limitée énoncée dans les présentes est la seule garantie (qu'elle soit écrite ou orale, expresse ou implicite) offerte par FIBERWOOD pour les CABANONS FIBERWOOD. La garantie limitée est soumise à tous les termes et conditions énoncés dans les présentes et personne (y compris, mais sans s'y limiter, un distributeur agréé, installateur, revendeur, agent ou employé de FIBERWOOD) n'est autorisé à modifier, étendre ou ajouter à cette garantie limitée. FIBERWOOD ne fait aucune autre représentation ou garantie concernant tout CABANON FIBERWOOD. Personne n'est autorisé à faire une représentation ou une garantie au nom de FIBERWOOD, et FIBERWOOD ne sera pas lié par ou responsable de toute représentation, garantie ou condition concernant tout CABANON FIBERWOOD autre que celle expressément indiquée dans cette garantie limitée. CETTE GARANTIE LIMITÉE COMPREND LA GARANTIE ET L'OBLIGATION UNIQUES ET INTÉGRALES DE FIBERWOOD EN RELATION AVEC LES CABANONS FIBERWOOD. FIBERWOOD DÉCLINE ET EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE QUALITÉ, DE CONDITION, D'ADÉQUATION OU DE PERFORMANCE. TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS LA QUALITÉ MARCHANDE ET L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, NON EFFICACEMENT EXCLUES, SONT LIMITÉES AU STATUT DE LIMITATION APPLICABLE, MAIS EN AUCUN CAS NE S'ÉTENDRONT AU-DELÀ DE LA PÉRIODE DE GARANTIE APPLICABLE. FIBERWOOD EXCLUT ET NE PAYERA AUCUN DOMMAGE ACCESSOIRE ET/OU CONSÉCUTIF. EN AUCUN CAS FIBERWOOD NE SERA RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE (DE QUELQUE NATURE OU DESCRIPTION QUE CE SOIT) QUI EXCÈDE LA VALEUR COURANTE DU PRODUIT DÉFECTUEUX, AU PRORATA PRÉVU AUX PRÉSENTES.

2. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION FIBERWOOD

2.1 Afin de procéder à une réclamation de garantie contre FIBERWOOD, l'acheteur doit envoyer à Fiberwood une copie de ce document de garantie, une copie de la preuve d'achat originale et des photos ou autres preuves à l'appui de sa réclamation. La preuve d'achat originale de l'acheteur doit provenir d'un vendeur autorisé Fiberwood. La preuve d'achat doit également indiquer la date de l'achat initial. Toutes les réclamations de garantie doivent être reçues par Fiberwood, dans la période de garantie applicable et en aucun cas plus de trente (30) jours après toute découverte d'une éventuelle non-conformité ou autre défaillance du CABANON FIBERWOOD. Le défaut de respecter ce délai rend la garantie limitée automatiquement nulle.

2.2 Lors de la découverte d'un éventuel défaut de tout CABANON FIBERWOOD, l'acheteur doit, à ses propres frais, effectuer des réparations temporaires ou délimiter la zone afin de protéger pleinement tous les biens et les personnes qui pourraient être affectés. À la demande écrite de FIBERWOOD, l'acheteur doit permettre à un représentant de cette dernière d'entrer sur la propriété de l'acheteur pour inspecter le cabanon présumé non conforme. L'acheteur n'est pas autorisé à effectuer des réparations permanentes ou à retirer un CABANON FIBERWOOD ou pièces de celui-ci avant que Fiberwood ait terminé son enquête sur la réclamation et, si l'acheteur viole

ces exigences, ces violations serviront à invalider et à résilier la garantie limitée fournie par FIBERWOOD. Aucun CABANON FIBERWOOD ou pièces de ceux-ci ne doit être retourné à FIBERWOOD à moins que FIBERWOOD ne le demande et ne l'autorise par écrit. Tout enlèvement ou élimination de CABANONS FIBERWOOD ou pièces de ceux-ci défectueux sera à la charge exclusive de l'acheteur.

2.3 La demande de garantie doit être envoyée comme suit :

FIBERWOOD

829 Bd Industriel, Bois-des-Filion, QC, J6Z 4T3

Tél : 514-850-5585 Poste : 247

Courriel : garantie@fiberwood.ca

3. CONDITIONS GÉNÉRALES, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

3.1 S'il est déterminé par Importations A1, à sa seule discrétion, que la réclamation est valide, le seul recours de l'acheteur, et la seule responsabilité de FIBERWOOD envers tout acheteur, pour (i) toute réclamation quelle qu'elle soit relative au CABANON FIBERWOOD, (ii) toute réclamation découlant de la commercialisation, de l'achat, de l'installation, de l'utilisation, du stockage, de la possession ou de l'entretien de CABANON FIBERWOOD (que cette réclamation découle d'un contrat, d'une garantie, d'un délit, d'une négligence grave, d'une négligence, d'une responsabilité stricte, de lois ou de règlements, ou autrement) ou (iii) toute réclamation selon laquelle le CABANON FIBERWOOD n'a pas fonctionné comme garanti ci-dessus, est et sera limité au remplacement ou remboursement par FIBERWOOD, de l'article défectueux, au prorata prévu au paragraphe 3.2. FIBERWOOD ne sera pas responsable des coûts associés directement ou indirectement à l'installation de tout article de remplacement.

3.2 L'obligation de FIBERWOOD de fournir un article de remplacement ne doit être, lorsqu'applicable, que d'une quantité égale au volume (pieds linéaires) de planches de bois de composite coextrusion défectueuse, au prorata contenu dans les présentes. L'obligation de remplacement de FIBERWOOD permet à FIBERWOOD de fournir des planches ou autres pièces aussi proches que possible de l'installation d'origine en termes de couleur, de conception et de qualité, à la discrétion et à la détermination de FIBERWOOD. À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DE FIBERWOOD, FIBERWOOD PEUT CHOISIR DE REMBOURSER LA VALEUR COURANTE DE L'ARTICLE DÉFECTUEUX AU PRORATA INDIQUÉ SOUS RÉCUPÉRATION AUX CALENDRIERS DE GARANTIE CI-DESSOUS AU LIEU DE REMPLACER L'ARTICLE DÉFECTUEUX AU MÊME PRORATA.

CALENDRIER DE GARANTIE LIMITÉE DE 10 ANS AU PRORATA POUR LES PLANCHES EN COMPOSITE CO-EXTRUSION, L'ALUMINIUM, LA QUINCAILLERIE ET LES ACCESSOIRES

Récupération	Année de réclamation
100%	1
90%	2
80%	3
70%	4
60%	5
50%	6
40%	7
30%	8
20%	9
10%	10

3.3 En aucun cas, FIBERWOOD ne sera responsable de tout dommage direct, indirect, accessoire, spécial, consécutif, punitif, exemplaire, statutaire, spécial ou autre, basé sur les CABANONS FIBERWOOD ou résultant, directement ou indirectement, de tout défaut dans ceux-ci, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages, la diminution de la valeur et / ou la perte d'utilisation ou de jouissance de tout bien ou partie de celui-ci, qu'ils soient fondés sur un contrat, un délit, une responsabilité stricte, une loi, un règlement ou autre, même si FIBERWOOD est expressément informé de la possibilité de tels dommages. Certaines provinces peuvent ne pas autoriser

l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs dans certaines circonstances, de sorte que la limitation ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.

3.4 FIBERWOOD ne garantit pas et n'est pas responsable, et aucune garantie expresse ou implicite ne sera réputée couvrir, toute condition attribuable, en tout ou en partie, à : (i) une mauvaise installation des CABANONS FIBERWOOD et/ou non-respect des instructions d'installation écrites de FIBERWOOD, incluant sans limitation l'installation du cabanon sur une base autre qu'une dalle de béton de niveau et sans fissures, (ii) non-respect des instructions écrites d'utilisation, d'entretien ou de sécurité de FIBERWOOD, (iii) non-respect de toutes les lois, réglementations ou codes du bâtiment applicables, (iv) un support structurel, une attache, une ventilation ou un espacement inappropriés ou défectueux, (v) l'utilisation volontaire ou non, prévisible ou non, de CABANONS FIBERWOOD au-delà de l'utilisation normale ou dans un usage non recommandé ou autorisé par les instructions d'installation ou les instruction d'utilisation d'entretien et de sécurité écrites de FIBERWOOD et les lois, règlementations et codes du bâtiment applicables, (vi) le mouvement, la distorsion, l'effondrement ou le tassement du sol ou de la structure de support sur laquelle les CABANONS FIBERWOOD sont installés, (vii) tout cas de force majeure (y compris, mais sans s'y limiter, inondation, ouragan, tornade, vent, tremblement de terre, foudre, grêle, etc.), (viii) décoloration, taches ou toute autre détérioration causées, en tout ou en partie, par la moisissure, le mildiou, d'autres croissances fongiques, des matières organiques, des oxydes ou particules métalliques (y compris, mais sans s'y limiter, la rouille ou la corrosion de toute attache), l'accumulation de saleté, d'autres polluants atmosphériques ou environnementaux, des substances étrangères telles que la graisse ou l'huile, des substances chimiques (y compris, mais sans s'y limiter, celles que l'on trouve dans les nettoyants ou des pesticides), ou les intempéries normales (définies comme l'efflorescence naturelle, l'exposition au soleil, les conditions météorologiques et atmosphériques qui provoquent la décoloration progressive), (ix) les dommages résultant d'un accident, d'un incendie ou d'une exposition à des sources extrêmes de chaleur tels que des appareils de cuisson ou des surfaces rétro réfléchissantes, (x) l'application de peintures, de teintures, de traitements ou revêtements ou matériaux de surface, (xi) changement climatique, conditions environnementales, électricité statique ou toute cause indépendante de la volonté de FIBERWOOD, (xii) variations ou changements de couleur des CABANONS FIBERWOOD, (xiii) mauvaise manipulation, entretien, stockage, abus, réparation ou négligence des CABANONS FIBERWOOD par l'acheteur ou toute autre personne, (xiv) usure normale incluant l'altération normale des surfaces, (xv) impact d'objets, (xvi) toute attache recommandée ou non par FIBERWOOD, (xvii) des composés abrasifs pH acide ou basique, solvants puissants, de la rouille métallique, des produits de béton ou de maçonnerie, du stucco, de la craie de couleur, des minéraux en suspension dans l'air ou dans l'eau, (xviii) des articles anormaux pour usage résidentiel ou des substances autres que de la nourriture et des breuvages, incluant sans limitation, des biocides, fongicides, de la nourriture pour plantes et des bactéricides, (xix) au fait d'endommager, creuser, gratter ou perforer la surface des CABANONS FIBERWOOD, utilisant une pelle en métal ou tout autre outil coupant pour enlever de la neige ou de la glace sur la surface du produit, ou de toute autre manière et (xx) des taches laissées par des substances à base d'huile telles que l'huile végétale connues pour laisser des résidus/taches si elles ne sont pas nettoyées immédiatement. Les dispositions des sections (viii) et (xii) sont soumises aux dispositions des paragraphes 1.1.1 et 1.1.2 ci-dessus.

3.5 Les attaches, qu'elles soient recommandées ou non par Fiberwood, sont soumises uniquement aux garanties fournies par le fabricant de l'attache et la seule garantie et le seul recours de l'acheteur sont auprès de ce fabricant.

3.6 La couche de finition ou finition de surface des CABANONS FIBERWOOD pourrait éventuellement perdre son motif ou son grain de bois en cas d'utilisation des produits même considérée normale, en raison de la formulation utilisée pour créer la surface.

3.7 L'acheteur et/ou l'entrepreneur ou le représentant de l'acheteur est seul responsable de la détermination de la pertinence de tout PRODUIT FIBERWOOD pour la propriété de l'acheteur et de l'installation et de l'utilisation de tout PRODUIT FIBERWOOD. L'acheteur et / ou l'entrepreneur ou le représentant de l'acheteur seront seuls responsables de déterminer si le PRODUIT FIBERWOOD répond aux exigences de tout code de construction ou de sécurité applicable ou d'une réglementation similaire relative à la propriété de l'acheteur. L'acheteur reconnaît que FIBERWOOD ne fournit pas de services d'architecture ou d'ingénierie. FIBERWOOD ne fait aucune

garantie ou représentation expresse ou implicite quant à la pertinence des CABANONS FIBERWOOD pour, ou la performance, les capacités ou le fonctionnement réels des CABANONS FIBERWOOD à la propriété de l'acheteur ou dans les conditions d'utilisation de l'acheteur.